

L'an deux mil onze le 13 janvier à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 7 janvier 2011**

PRESENTS : M BAGEOT MME JEGAT-COTTIN – HAURANT – GUIHARD – CHAULOUX – LE COROLLER – LE LIBOUX – ROUILLE –HERVO – NICOLAS – BARGUIL MM LE BOURLOUT – HELLEGOUARCH – LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – NOGUES – PERAN – NICOL – LE SCOURZIC – LABESSE

AVAIENT DONNE UN POUVOIR : MME RIO – JUSTOME M RABIN – LEAUTE

EXCUSES : MME SANCHEZ

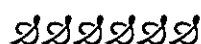
ABSENTS : MME FRICONNEAU – LE STUNFF – M LE BOUEDEC

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Monsieur Pierre-Yves NATUS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2010

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.



Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante de la programmation de ses sessions pour l'année 2011. Ces dates sont susceptibles de modification ce qui fera l'objet d'une information auprès des conseillers.

Les dates retenues sont les suivantes :

*Jeudi 13 Janvier - Jeudi 10 février - Jeudi 3 mars (conseil budgétaire) - Jeudi 21 avril -
Jeudi 23 juin - Jeudi 22 septembre - Jeudi 20 octobre - Jeudi 24 Novembre - Jeudi 15
Décembre*



3 – Délégation de pouvoir au Maire - Droit de préemption

VU le Code de l'urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales notamment en raison de la difficulté de concilier les délais du droit de l'urbanisme avec la périodicité des conseils.

RAPPELANT qu'il s'agit comme toutes les délégations prévues à cet article de délégations de pouvoir et que donc le Conseil municipal déléguant se trouve désaisi au profit du Maire déléguataire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du même Code de rendre compte au conseil de l'exercice de cette délégation

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer au maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, ainsi que le pouvoir de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

§§§§§§

Monsieur Le Maire précise que lors des mandats précédents il disposait de cette délégation de pouvoir qu'il n'avait pas sollicité lors de l'installation des instances municipales suite aux élections de 2008. Toutefois, au vu de la périodicité des séances du Conseil municipal et du délai de préemption il peut s'avérer nécessaire de pouvoir être réactif, même en période de congés dans une période

§§§§§§

Délibération adoptée à l'unanimité

4 – Tarification du séjour ski 2011 organisé par le service enfance jeunesse quartiers

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le séjour de ski aura lieu du 4 au 12 mars 2011 à Morzine (Hte Savoie)
La modulation tarifaire sera appliquée pour ce séjour.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les tarifs de ce séjour comme suit :

quotient familial	modulation par tranche	séjour ski de 8 à 12 ans	séjour ski de 13 à 17 ans
de 101 à 447	caf azur(*1) soit - 50%	160,00 €	170,00 €
de 448 à 560			
de 561 à 638	- 20%	256,00 €	272,00 €
de 639 à 704			
de 705 à 806	tarif médian	320,00 €	340,00 €
de 807 à 897			
de 898 à 981			
de 982 à 1079			
de 1080 à 1241	+ 20%	384,00 €	408,00 €
de 1242 à 3531			
pas de QF			
ext	+50%	480,00 €	510,00 €
ext avec CAF Azur	tarif médian	320,00 €	340,00 €

Les chèques vacances ANCV et les bons CAF Azur sont acceptés.

Les familles pourront régler en deux fois.

(pas de QF): ce tarif sera appliqué pour les personnes qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – OBJET : Personnel – Régime indemnitaire des agents des différentes filières d'emploi de la Commune d' INZINZAC-LOCHRIST.

Monsieur Le MAIRE rappelle que les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent, sur décision du Conseil Municipal, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'état exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables soit à la Fonction publique de l'Etat soit propres à la Fonction publique territoriale

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités du régime indemnitaire en vertu des textes référencés ci-dessous :

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,111 et 136,
- Le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif aux primes de service et de rendement de certains fonctionnaires,
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,
- Le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs des Bibliothèques,
- Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves de l'Enseignement artistique,
- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'Indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police municipale,

Cette délibération a pour objet **d'ajuster le régime indemnitaire existant**, les crédits annuels correspondants, afin de permettre dans le strict respect des maxims autorisés par les textes :

- La réévaluation des primes afférentes à certains cadres d'emploi
- La prise en compte des nouveaux emplois pourvus
- L'octroi d'éventuelles indemnités forfaitaires complémentaires lors d'élections
- L'attribution d'une majoration spécifique de fin d'année proratisée selon le taux d'emploi
- Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite d'un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, sur présentation de relevé d'heures comptabilisées par les responsables de service.
- Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (en contrat continu depuis au moins un an au 1^{er} du mois de versement de l'indemnité).

Monsieur le MAIRE propose d'attribuer au personnel de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

➤ Cadre d'emploi des ATTACHES (2 agents)

IFTS DE 1^{ère} catégorie

Montant annuel de référence	1 471€
Coefficient multiplicateur retenu	4
Crédit global annuel	6010 €

IFTS de 2^{ème} catégorie

Montant annuel de référence	1 079 €
Coefficient multiplicateur retenu	4
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	8 632 €

➤ Cadre d'emploi des REDACTEURS (3 agents)**IFTS de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel de référence	858 €
Coefficient retenu	6
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	15 444 €

➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS Administratifs (10 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : Adjoint administratif de 2^{ème} classe (2 agents)**

Montant annuel de référence	449 €
Coefficient retenu	4
Crédit global annuel(MA réf*coeff*nb agents)	3 592 €

GRADE : Adjoint administratif de 1^{ère} classe (5 agents)

Montant annuel de référence	464 €
Coefficient retenu	3,8
Crédit global annuel (MA réf *coeff*nb agents)	8 816€

GRADE : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (3 agents)

Montant annuel de référence	476€
Coefficient retenu	6,5
Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents)	9 282€

FILIERE POLICE MUNICIPALE**➤ Cadre d'emploi des Brigadiers (1 agent)****INDEMNITE ADMINISTRATION et TECHNICITE**

Montant annuel de référence	476 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	1428 €

INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTIONS

Taux individuel applicable au IB soumis à pension	18%
Crédit global annuel	4100€

FILIERE TECHNIQUE**➤ Cadre d'emploi des INGÉNIEURS Territoriaux (1 agent)****INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE**

Montant annuel moyen de référence	356€
Coefficient de modulation retenu	25
Crédit global annuel(MA réf *coef modul*nb agents)	8 900 €

PRIME de SERVICE et RENDEMENT

Taux : 6% du T.B M.G (traitement brut moyen du grade)	
Crédit annuel	1650 €

➤ Cadre d'emploi des TECHNICIENS Territoriaux (2 agents)**INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE**

Montant annuel moyen de référence	356 €
Coefficient de modulation retenu	16
Crédit global annuel (MA réf *coef modul*nb agents)	11390€

PRIME de SERVICE et RENDEMENT

Taux : 5% du T.B M.G	
Crédit annuel	1 150 €

➤ Cadre d'emploi des AGENTS de MAITRISE (4 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : AGENT MAITRISE Principal (2 agents)**

Montant annuel moyen de référence	490 €
Coefficient retenu	6
Crédit global annuel(MA réf *coef*nb agents)	5 880 €

GRADE : AGENT de MAITRISE (2 agents)

Montant annuel de référence	469€
Coefficient retenu	4
Crédit global annuel (MAréf *coef*nb agents)	3752€

➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES (31 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} classe (7 agents)**

Montant annuel moyen de référence	476 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	9 996€

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2nde classe (3 agents)

Montant annuel moyen de référence	469€
Coefficient retenu	2,5
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	3 520€

GRADE : ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe (22 agents)

Montant annuel moyen de référence	449€
Coefficient retenu	2,5
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	24 695€

FILIERE SOCIALE**➤ Cadre d'emploi des Agents Spécialisés d'ÉCOLE MATERNELLE (6agents)****INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**

Montant annuel moyen de référence	465 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	8 370 €

FILIERE SPORTIVE**➤ Cadre d'emploi des Educateurs APS (1 agent)****I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857 €
Coefficient retenu	2
Crédit global annuel(MA réf*coef * nb agents)	1 714 €

FILIERE CULTURELLE**➤ Cadre d'emploi des CONSERVATEURS de BIBLIOTHÈQUE (1 agent)****INDEMNITÉ SPÉCIALE CONSERVATEUR BIBLIOTHÈQUE**

Montant annuel moyen de référence	3 160 €
Montant moyen retenu	3 160 €
Crédit global annuel	3 160 €

➤ Cadre d'emploi des ASSISTANTS de CONSERVATION du Patrimoine (1 agent)**I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf*coef * nb agents)	2 571€

➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS du PATRIMOINE (3 agents)

INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**GRADE : ADJOINT PATRIMOINE Principal 1^{ère} classe (1 agent)**

Montant annuel moyen de référence	476 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents)	1 428€

GRADE : ADJOINT PATRIMOINE 2nde classe (2 agents)

Montant annuel moyen de référence	449€
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	2 694€

➤ Cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique (1 agent)**INDEMNITÉ de SUIVI des ÉLÈVES**

Montant annuel moyen de référence (part fixe)	1 193 €
Crédit global annuel	1 193 €

FILIERE ANIMATION**➤ Cadre d'emploi des ANIMATEURS (1 agent)****I.F.T.S de 3^{ème} catégorie**

Montant annuel moyen de référence	857€
Coefficient retenu	6
Crédit global annuel (MA réf *coef*nb agents)	5 142 €

➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION 1^{ère} et 2^{ème} classe (12 agents)**INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**

Montant annuel moyen de référence	464 €
Coefficient retenu	3
Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents)	16 704 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Le régime indemnitaire des agents de la Commune est attribué dans les conditions exposées ci-dessus,
- Les montants individuels seront fixés dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation maximums déterminés par la réglementation,
- Les primes et indemnités susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- Les crédits ainsi prévus seront inscrits au budget.
- Les bénéficiaires du régime indemnitaire seront nommément désignés par arrêté municipal

Délibération adoptée à l'unanimité

6 – Modification du tableau des emplois permanents

Le MAIRE explique à l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois permanents afin de :

- Mettre en application le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 relatif à la création du nouveau cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX
- Permettre une nouvelle hiérarchisation de certains services.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du bureau municipal, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois permanents de la Commune de la façon suivante à compter du 1^{er} JANVIER 2011 (1^{er} décembre 2010 pour le cadre d'emploi des Techniciens).

Filière ADMINISTRATIVE :

Création d'1 poste d'ATTACHÉ, à temps complet.

Filière TECHNIQUE

Création

- un poste d'INGÉNIEUR Principal à temps complet à la Direction des Services Techniques,
- un poste de TECHNICIEN à temps complet aux Services Techniques
- un poste de TECHNICIEN Principal de 1^{ère} classe aux Services Techniques,

~~~~~

*A la demande de Madame NICOLAS, Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création d'emplois mais d'évolutions de carrières.*

~~~~~

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'un AGENT à la CUISINE CENTRALE de KERLETU

La convention entre les Communes d'INZINZAC-LOCHRIST et de LORIENT, relative à la fourniture de repas par la cuisine centrale de KERLETU, signée le 07 janvier 2000, précisait en son *article 11*, que la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST mettait à disposition de la Ville de LORIENT, un agent du cadre d'emploi des agents techniques territoriaux , afin de

contribuer à la préparation des repas à destination des écoles primaires et maternelles et centres de loisirs d'INZINZAC-LOCHRIST

Cet agent est affecté à la Cuisine Centrale de LORIENT et exécute les différentes tâches liées au processus de préparation des repas

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent pour une nouvelle période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2011**.

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur LE MAIRE, à signer la convention susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - Subvention aux Tricolores – Cinéma Le Vulcain

Sur proposition du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de **22 758 €** à l'association des Tricolores de Lochrist pour le cinéma « Le Vulcain », pour l'année 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - Autorisation de dépenses en section d'investissement – Avant le vote du Budget Primitif 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2011, à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux.

Budget Ville

Chapitres	Vote BP 2010	Montant autorisé avant le vote du BP 2011
20	30 403.00	7 600.75
21	167 181.40	41 795.35
23	1 311 046.50	327 761.63
	-----	-----
TOTAL	1 508 630.90	377 157.73

Budget Assainissement

Chapitre	Vote BP 2010	Montant autorisé avant le vote du BP 2011
23	293 193.68	73 298.42

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2011 lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - Subvention 2011 au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,
Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2011, au mandatement d'une partie de la subvention destinée aux recettes du budget du CCAS,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à octroyer au CCAS, une subvention de 100 000 euros correspondant à un premier versement. Le second versement sera effectué lors du vote du budget primitif 2011.
Les crédits seront inscrits au budget primitif 2011 à l'article 657362 Fonction 520, lors de son adoption.

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Hennebont-Port-Louis

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Hennebont Port-Louis lui a transmis la délibération prise par son comité syndical qui modifie les statuts de ce syndicat créé en 1957.

Considérant qu'il s'agit uniquement d'une actualisation des anciens statuts

Vu la délibération du comité syndical du 16 septembre 2010 jointe à la présente délibération

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal donne un avis favorable aux modifications des statuts décidées par le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Hennebont Port-Louis lors de sa séance du 16 septembre 2010

DEPARTEMENT du MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

Siège social :
Mairie de SAINTE-HELENE (56700)Secrétariat :
BP 35- PLOUHINEC (56680)
Siexp.ht.pl@orange.fr**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION D'HENNEBONT - PORT-LOUIS****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010**

Date de la convocation : 7 juillet 2010			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoir
22	13	9	5

Le deux mil dix, le 16 septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'HENNEBONT - PORT-LOUIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui a été adressée aux membres par le Président

Etaient Présents**Communes de :**

HENNEBONT : Madame Josiane FERNANDEZ et Monsieur DEMARCY Philippe
 CAUDAN : Monsieur Marcel TALVAS
 GAVRES : Messieurs Yannick LE FLOCH et Aimé KERGUERIS
 SAINTE-HELENE : Monsieur Emmanuel GIQUEL
 NOSTANG : Monsieur Jacques LE GALL
 LOCMIQUELIC : Messieurs Luc GASNIER et Jean-Paul LE HONSEC
 KERVIGNAC : Monsieur Patrick LORGEUX
 RIANTEC : Monsieur Christian LE LEUCH
 INZINZAC LOCHRIST : Monsieur Patrick RABIN
 PLOUHINEC : Monsieur Gérard LE LEUCH

Participants invités

Messieurs Bernard Simon et Yves LEGAVRE représentant le Syndicat Département de l'Eau
 Monsieur Jacques LARRAY représentant ESG CONSULT
 Messieurs Yves LOISON et ROBIK représentant la SAUR
 Messieurs Erwan GUILLOU et Thierry MAROIS représentant le Cabinet BOURGOIS
 Monsieur J.P RUNIGO représentant l'association EAU et RIVIERE BLAVET

Etaient absents et excusés**Communes de :**

PLOUHINEC : Monsieur Adrien LE FORMAL
 CAUDAN : Monsieur Dominique JEHANNO
 SAINTE-HELENE : Monsieur Loïc LE GAL
 NOSTANG : Monsieur Jean-Pierre GOURDEN
 KERVIGNAC : Monsieur Francis PLENIERE
 RIANTEC : Monsieur Jean-Michel BONHOMME
 MERLEVENEZ : Messieurs Philippe LE SERREC et Claude LE GOFF
 INZINZAC LOCHRIST : Monsieur Daniel HELLEGOUARCH

Participants invités et excusés :

Monsieur le Percepteur de la Trésorerie d'HENNEBONT
 Monsieur Joël HARNOIS

2010-11 STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'HENNEBONT PORT-LOUIS.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de refaire les statuts du Syndicat ceux d'origine datant de 1957

Les principaux éléments des statuts annexés à cette délibération sont :

Article 1^{er} Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales est autorisé entre les communes de CAUDAN GAVRES HENNEBONT, INZINZAC LOCHRIST, KERVIGNAC, LOCMIQUELIC MERLEVENEZ, NOSTANG, PLOUHINEC, RIANTEC et SAINTE-HELENE la constitution d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'HENNEBONT - PORT-LOUIS

Article 2 Le syndicat a pour objet :

- l'étude des projets d'alimentation, de production, de transport et de distribution en eau potable,
- la réalisation des travaux d'extension de renouvellement et de renforcement du réseau sur les Communes du Syndicat (voir plan en annexe 1),
- la construction et l'entretien des bâtiments de génie civil (usine de production, châteaux d'eau, barrage surpresseur ...)

- la mise en place et le suivi des périmètres de protection des prises d'eau et de captages ainsi que la gestion coordonnée des ressources

Article 3 Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINTE HELENE – rue du 11 septembre 1944 – 56700 SAINTE-HELENE

Article 5 Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 6 Le syndicat est administré par un comité de 22 membres désignés à raison de deux délégués par commune du syndicat

Chacune des communes adhérentes désigne par délibération de son conseil municipal pour la durée du mandat un délégué suppléant à voix délibérative, en cas d'empêchement d'un des titulaires
Le comité désigné parmi ses membres, un bureau de 6 membres composé :

- du Président,
- d'un Vice-président
- de quatre délégués

Article 7 Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région d'HENNEBONT – PORT-LOUIS est adhérent au Syndicat Département de l'Eau du Morbihan pour les compétences prévues dans les statuts de ce dernier

Article 8 Le syndicat établira un budget

Le budget eau pourvoit aux dépenses du SIAEP qui comprennent les dépenses d'investissement, les charges directes supportées par la collectivité et les charges liées à la gestion déléguée du service. Les recettes comprennent le produit des emprunts et subventions et les produits directs encaissés par la collectivité et les produits liés à la gestion déléguée du service. Le résultat de la péréquation départementale sera intégré au budget syndical

Le SIAEP de la Région d'HENNEBONT – PORT-LOUIS enverra le projet de modification des statuts à chaque Commune membre

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

ADOpte l'envoi du projet de modification des statuts à chaque Commune membre

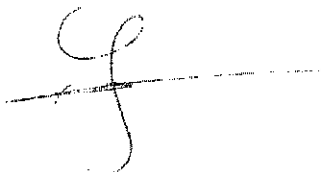
ADOpte les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'HENNEBONT – PORT-LOUIS au 16 septembre 2010

Fait et délibéré à HENNEBONT, le 16 SEPTEMBRE 2010

(suivent les signatures)

Pour copie conforme,

LE PRESIDENT,



DÉPARTEMENT du MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

**SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION D'HENNEBONT - PORT-LOUIS**

Siège social :
Mairie de SAINTE-HELENE (56700)

Secrétariat :
BP 35- PLOUHINEC (56680)
Sixep.h@orange.fr

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION D'HENNEBONT- PORT-LOUIS
AU 16 SEPTEMBRE 2010**

Article 1^{er} Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est autorisé entre les communes de CAUDAN, GAVRES, HENNEBONT, INZINZAC LOCHRIST, KERVIGNAC, LOCMIQUELIC, MERLEVENEZ, NOSTANG, PLOUHINEC, RIANTEC et SAINTE-HELENE la constitution d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'HENNEBONT – PORT-LOUIS

Article 2 Le syndicat a pour objet :

- l'étude des projets d'alimentation, de production, de transport et de distribution en eau potable,
- la réalisation des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau sur les Communes du Syndicat (voir plan en annexe 1),
- la construction et l'entretien des bâtiments de génie civil (usine de production, châteaux d'eau, barrage surpresseur ...),
- la mise en place et le suivi des périmètres de protection des prises d'eau et de captages, ainsi que la gestion coordonnée des ressources

Article 3 Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINTE HELENE -- rue du 11 septembre 1944 -- 56700 SAINTE-HELENE

Article 4 Les fonctions du receveur seront assurées par le comptable public d'HENNEBONT

Article 5 Le syndicat est constitué pour une durée illimitée

Article 6 Le syndicat est administré par un comité de 22 membres désignés à raison de deux délégués par commune du syndicat

Chacune des communes adhérentes désigne par délibération de son conseil municipal pour la durée du mandat un délégué suppléant à voix délibérative, en cas d'empêchement d'un des titulaires. Le comité désigné parmi ses membres un bureau de 6 membres composé :

- du Président,
- d'un Vice-président,
- de quatre délégués

Article 7 Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région d'HENNEBONT – PORT-LOUIS est adhérent au Syndicat Département de l'Eau du Morbihan pour les compétences prévues dans les statuts de ce dernier


Article 8 Le syndicat établira un budget.

Le budget eau pourvoit aux dépenses du SIAEP qui comprennent les dépenses d'investissement, les charges directes supportées par la collectivité et les charges liées à la gestion déléguée du service. Les recettes comprennent le produit des emprunts et subventions et les produits directs encaissés par la collectivité et les produits liés à la gestion déléguée du service. Le résultat de la péréquation départementale sera intégré au budget syndical

Article 9 Toute adhésion ultérieure d'un membre se fera suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Article 10 Toute modification statutaire devra se faire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur
Pour tout changement non explicitement prévu dans les articles précédents seront appliquées les dispositions du code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré à HENNEBONT le 18 SEPTEMBRE 2010
(suivent les signatures)
Pour copie conforme
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'G' or 'J' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

~~~~~

*Madame Nicolas dit que le Conseil sera amené à se prononcer sur l'avenir du syndicat départemental de l'eau.*

*Monsieur le Maire lui répond que la Commune devra se positionner suite à la décision du conseil communautaire mais qu'il ne s'agit ici que d'un toilettage des statuts du syndicat primaire dont nous sommes membres.*

~~~~~


Délibération adoptée à l'unanimité

*

*

*

Le Maire,



Jean-Pierre BAGEOT